



Berne, le 24 mai 2023

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance du Conseil fédéral sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (Ordonnance sur l'imposition minimale, OIMin)

Madame, Monsieur,

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une nouvelle procédure de consultation au sujet de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (ordonnance sur l'imposition minimale, OIMin) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 14 septembre 2023.

En décembre 2022, le Parlement a adopté l'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises). Cet arrêté sera soumis au vote du peuple le 18 juin 2023. Il confère au Conseil fédéral la compétence d'instaurer provisoirement l'imposition minimale par voie d'ordonnance. Une première partie de l'ordonnance a fait l'objet d'une consultation entre août et novembre 2022. Maintenant, une nouvelle consultation est menée sur d'autres domaines réglés dans l'ordonnance, tels que la procédure de perception de l'impôt complémentaire, les dispositions en matière de droit pénal fiscal et d'autres points.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation.

La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, vos avis sous forme électronique (prière de joindre **une version Word** en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:



vernehmlassungen@estv.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Madame Nicole Krenger (tél. 058 462 23 95, nicole.krenger@estv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale